RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifié conforme
Le cogérant [redacted]

SOFIDEX SOCIETE FIDUCIAIRE D[redacted]BLE
Société par actions simplifiée
au capital de 160 000 euros
Siège social : [redacted]
421614686 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 janvier,
A 17 heures 15,

Les associés de la Société SOFIDEX SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présentes :
- Société LDLD, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Geoffray BORNE , titulaire de 5000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société Le Temps d'Après, représentée aux présentes par son Président, Frédéric ANDRES , titulaire de 5000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Total des actions des associés présents : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric ANDRES, en sa qualité de Président de la Société.
Monsieur Geoffray BORNE est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.
Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.
La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.
Son capital reste fixé à la somme de 160 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 000 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 10 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérants de la Société, pour une durée illimitée, Monsieur Frédéric ANDRES et Monsieur Geoffray BORNE, qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION
L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouv[redacted]

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents.

Le Président

[redacted]

Le secrétaire
Geoffray BORNE

[redacted]

Pour la Société Le Temps d'Après, Associée

[redacted]

Pour la Société LDLD, Associée
Geoffray BORNE, son Président

[redacted]